

## CHARTRE 2013-2025 DU PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE

### Note listant les propositions d'évolution du rapport de Charte, suite à l'enquête publique.

Référence pagination du projet de Charte	Observations/recommandations de la commission d'enquête publique	Propositions d'ajustement de la rédaction (les <u>éléments nouveaux</u> sont soulignés dans les textes ci-après)
<b>VOCATION I : Un territoire remarquable à préserver</b>		
Page 34	<p><b>1.2 : « Protéger et gérer les réservoirs de biodiversité »</b> « Ajouter dans la liste des espèces remarquables prioritaires le Busard cendré et la Loutre »</p>	<p>Ajout du <u>Busard cendré et de la Loutre</u> dans la liste des Espèces remarquables prioritaires (située en marge à gauche sur la fiche), au regard de leur rareté et/ou de leur vulnérabilité sur le territoire. A noter : cette liste est non exhaustive.</p>
Page 36	<p><b>1.3 : « Préserver et gérer la "nature ordinaire" constitutive des corridors écologiques. »</b> « Ajouter, dans les objectifs partagés, à la suite de « veiller à la bonne gestion de la problématique sangliers », la nécessité de lancer les études sans délais »</p>	<p>Dans le rôle du syndicat mixte du Parc, les objectifs relatifs au lancement d'études seront indiqués comme prioritaires dans le temps, c'est-à-dire <u>« à réaliser dans les trois ans » (objectifs écrits en rouge dans la Charte)</u>. Il s'agit des <u>alinéas 3 et 4</u>, dont le contenu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le syndicat mixte du Parc évalue les impacts des populations de sangliers sur les patrimoines bâtis et culturels, ainsi que leur impacts sociaux et économiques, dans le cadre d'une approche scientifique qui tienne compte des différents facteurs d'évolution et de transformation des patrimoines.</i></li> <li>- <i>Le syndicat mixte du Parc initie la réalisation d'études scientifiques, d'une part sur les impacts des populations de sangliers sur les patrimoines naturels, d'autre part sur la dynamique des populations et l'écologie de l'espèce sur le territoire.</i></li> </ul>

Page 40	<p><b>2.1 : « Economiser la ressource en eau. »</b></p> <p>« Ajouter le lancement d'un inventaire d'espèces culturelles et horticoles locales peu exigeantes en eau »</p>	<p>Le contenu de la mesure sera complété :</p> <p>Objectif « Réduire la consommation en eau du territoire », premier alinéa complété (les nouveaux éléments sont soulignés dans le texte ci-après) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Sensibiliser et former les habitants et les collectivités locales sur la réduction des besoins en eau (récupération des eaux de pluie, <u>arrosage au goutte à goutte, choix de plantes peu consommatrices en eau, "jardins secs", paillage, etc.)</u>.</u></li> </ul> <p>Le rôle du Parc sera aussi complété :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Le syndicat mixte du Parc apporte sa vision à l'échelle des Monts d'Ardèche et poursuit son rôle de sensibilisation et d'information auprès des élus, des professionnels, des habitants et des visiteurs. Il propose, par exemple, des formations, des ateliers et des outils pratiques (liste de plantes peu consommatrices en eau, guides de bonnes pratiques...)</u>.</li> </ul>
Page 49	<p><b>3.2 : « Créer une culture partagée de la qualité architecturale et environnementale du bâti. »</b></p> <p>« Rajouter dans le rôle des partenaires les acteurs associatifs »</p>	<p>Dans le chapitre « Rôles des partenaires », ajout d'un alinéa :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Les acteurs associatifs pourront, à titre d'exemples, relayer les actions du Parc, participer aux actions d'inventaire des patrimoines et de sensibilisation des publics...</u></li> </ul>
Page 50	<p><b>3.3 : « Valoriser les patrimoines agricoles. »</b></p> <p>« Préciser, mener des projets de restauration et de valorisation à l'échelle d'ensembles agricoles remarquables connus : <b>terrasses, béalières, calades</b> ».</p>	<p>Remplacer l'objectif « <del>Engager des projets de restauration et de valorisation des sites de terrasses remarquables</del> » par :</p> <p><u>Restaurer et valoriser les patrimoines agricoles, terrasses, béalières, sources, calades... sur les sites remarquables du territoire.</u></p>
Page 60 et 61	<p><b>4.3 : « Maîtriser l'impact des activités humaines sur les paysages du quotidien. »</b></p> <p>« Préciser au niveau de la mention « favoriser l'élaboration de règlements de publicité » que</p>	<p>Le contenu de la mesure sera complété.</p> <p>Objectif « maîtriser l'affichage publicitaire et harmoniser la signalétique », second alinéa, complété (les nouveaux éléments sont soulignés dans le texte ci-après) :</p>

	<p>ceux-ci doivent rester limités aux cas où la réglementation nationale est insuffisante pour garantir la protection du paysage et l'identité du Parc »</p> <p>« Faire évoluer la rédaction du paragraphe « rôle des signataires de la charte et de l'Etat » afin de préciser les engagements de l'Etat, sans faire le rappel de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires, d'ôter des engagements des communes ce qui est du ressort du Préfet »</p> <p>« Ajouter dans la charte un encart rappelant les articles de loi concernant l'affichage publicitaire : article L581-27 et suivants du code de l'environnement ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Favoriser l'élaboration de règlements de publicité, notamment dans les cas où les prescriptions de la réglementation nationale sont insuffisantes pour garantir la protection du paysage et l'identité du Parc.</u></li> </ul> <p>Dans le chapitre, « rôle des communes et des communautés de communes », suppression d'un alinéa :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <del><u>faire respecter la réglementation en matière d'affichage publicitaire, en assurant la suppression des dispositifs illégaux d'affichage publicitaire</u></del></li> </ul> <p>- Ajout dans la Charte d'un encart rappelant les articles de loi concernant l'affichage publicitaire : <u>article L581-27 et suivants du code de l'environnement.</u></p>
Pages 62 à 67	<p><b>Orientation 5 « Préserver l'ensemble des patrimoines par un urbanisme durable, économe et innovant. » - mesures 5.1 à 5.3</b></p> <p>« Rajouter dans le rôle des partenaires les acteurs associatifs »</p>	<p>Dans le chapitre « Rôles des partenaires », ajout d'un alinéa :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Les acteurs associatifs pourront apporter leurs outils et leurs connaissances, en lien avec les collectivités, pour accompagner les projets du territoire vers un urbanisme durable.</u></li> </ul>
<b>VOCATION II : Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources</b>		
Page 70	<p><b>6.1 : «Soutenir des pratiques agricoles à la fois productives et respectueuses des ressources. »</b></p> <p>« Compléter les objectifs partagés par une mention spécifique à l'apiculture, soulignant la vulnérabilité de cette activité et son importance pour ' « éco-agro-système »</p>	<p>Dans le contenu de la mesure, objectif « Développer des contractualisations agri-environnementales», ajout d'un alinéa :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Apporter un soutien particulier à l'apiculture, en tant qu'activité garante de la conservation de la biodiversité et créatrice de ressources économiques pour le territoire.</u></li> </ul>

**VOCATION III : Un territoire attractif et solidaire**

Page 100

**10.2 : « Informer et sensibiliser pour faire connaître les Monts d'Ardèche et faire comprendre l'action du Parc. »**

« Incrire en rouge (c'est-à-dire à réaliser dans les 3 ans) la mesure « accueillir et former les ambassadeurs du Parc »

« Ajouter une mention portant sur la diffusion des expérimentations de politiques régionales dans les contenus de la mesure (par exemple « s'assurer de la diffusion des expérimentations menées avec l'appui du Parc ».

10.2 : « Informer et sensibiliser pour faire connaître les Monts d'Ardèche et faire comprendre l'action du Parc. »

Le délai de réalisation « dans les trois ans » concernera l'objectif : « Missionner des personnes-ressources pour relayer l'information, des habitants vers le Parc, du Parc vers les habitants » (objectifs écrits en rouge dans la Charte).

Cet objectif concerne à la fois les délégués du Parc et les futurs « ambassadeurs du Parc ».

Dans le contenu de la mesure, objectif « Renforcer la communication entre le Parc, les élus, les partenaires et habitants », ajout d'un alinéa :

- S'assurer de la diffusion des expérimentations menées avec l'appui du Parc.